

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION FINANCIERE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
- ANNEE 2024 -**

Entre les soussignés,

Le DEPARTEMENT DE LA CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la Délibération n°CD2024-04/4/41 du Conseil départemental en date du 11 avril 2024 d'une part,

et,

La CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUSSEAU agissant en vertu de la décision prise lors de la session électorale du 6 février 2019 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est chargée, en application des dispositions de l'article L. 511 -3 du Code rural, de définir les orientations agricoles départementales, de contribuer à l'animation et au développement des territoires ruraux. Elle œuvre en faveur de l'adaptation de l'agriculture aux attentes sociétales ainsi qu'aux exigences de modernisation des exploitations et de responsabilisation des exploitants. Les moyens déployés par la Chambre d'Agriculture pour mener à bien l'ensemble de ces missions reposent en partie sur le soutien de la collectivité nationale.

Le Département a conclu le 15 juin 2017 avec la Région Nouvelle-Aquitaine une convention telle que prévue à l'article 94 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Celle-ci fixe pour la durée du SRDEII, les modalités d'intervention du Département en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole. Un nouveau SRDEII a été approuvé par le Conseil régional lors de sa plénière du 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec ce nouveau schéma, la Région a proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, la convention SRDEII actuellement en vigueur. Aussi, un avenant de prolongation a été signé.

Le Conseil départemental est donc en mesure de contribuer financièrement à la conduite de certaines des missions de la Chambre d'Agriculture, dès lors qu'elles répondent à un ou plusieurs des objectifs de cette convention.

Article 1^{er} :

Pour l'année **2024**, l'intervention financière du Département visera à soutenir l'action de la Chambre d'Agriculture pour les actions suivantes dont le détail figure dans les fiches annexées à la présente convention.

Action 1 : Développement territorial et accompagnement des agriculteurs

1 – 1 : Animation de proximité en partenariat avec le réseau des Groupements de Développement Agricole – Développement des lieux d'accueil

1 – 2 : Assurer un relais efficace entre les exploitants agricoles et les institutions départementales pour faire face aux difficultés sociales et économiques des exploitations. (Suivis Agridiff - Prêts d'Honneur - Maltraitance animale)

1 – 3 : Accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA



Action 2 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau et adaptation au changement climatique.

- 2 – 1 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau
- 2 – 2 : Forêt et changement climatique
- 2 – 3 : Accompagnement des agriculteurs dans la gestion et la valorisation de leurs haies

Action 3 : Environnement et zones vulnérables

- 3 – 1 : Zones Vulnérables : valoriser les effluents d'élevage en limitant les impacts sur l'environnement

Action 4 : Développer l'attractivité du département

- 4 – 1 : Mise en œuvre d'actions de communication dans le cadre d'évènements d'envergure nationale ou régionale

Article 2 : Engagements du Département

2.1 : Compte tenu des actions retenues et de la configuration du budget prévisionnel de chacune d'entre elles, le montant accordé par le Département à la Chambre d'Agriculture est fixé pour l'année **2024 à 140 000 € maximum**.

2.2 : Le soutien financier que le Département accorde à la Chambre d'Agriculture de la Creuse est destiné à permettre à cette dernière de couvrir, pour la conduite de chacune des actions contenues dans les fiches annexées à la présente convention et à ses avenants, la part des frais exposés qui n'aurait fait l'objet d'aucun autre financement public ou privé.

2.3 : Aucune action correspondant à la description figurant dans les fiches annexées à la présente convention et à ses avenants, menée par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec d'autres organismes, ne pourra faire l'objet, de la part du Département, d'une participation financière spécifique au profit de ces derniers. Lorsqu'elle le jugera nécessaire, et afin de prévenir tout malentendu, la Chambre d'Agriculture en informera les partenaires susceptibles d'être concernés.

Article 3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

3.1 : La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions figurant à l'article 1^{er}.

3.2 : La Chambre d'Agriculture s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3 : La Chambre d'Agriculture s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses partenaires et au public la participation financière du Département et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités ...) la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci.

Le Département mettra à disposition de la Chambre d'Agriculture, lorsqu'elle en exprimera le souhait, des supports publicitaires CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE, dont les conditions d'utilisation seront fixées par la Présidente du Conseil départemental.

3.4 : La Présidente du Conseil départemental sera invitée aux réunions de suivi des actions et aux manifestations les plus importantes afin de représenter la collectivité départementale et de s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

Article 4 : Limite à l'emploi de la subvention

La Chambre d'Agriculture de la Creuse a, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au

titre de la présente convention à d'autres organismes tels que les associations, sociétés collectives privées ou œuvres.

La Chambre d'Agriculture s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Les services du Conseil départemental de la Creuse et de la Chambre d'Agriculture assureront une veille trimestrielle au cours de la période d'exécution de la présente convention afin de s'assurer des conditions de réalisation des actions et détecter au plus tôt, les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Fait à GUERET, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture,**

Valérie SIMONET.

Pascal LEROUSSEAU.

Publié sur www.creuse.fr le 13/06/2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240610-CP2024137-DE

ACTION 1 : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET AGRICULTEURS**1 - 1 : Animation de proximité en partenariat avec le réseau des Groupements de Développement Agricole – Développement des lieux d'accueil****Contexte**

La présence sur le terrain d'interlocuteurs permanents garantit l'efficacité des échanges d'information et la mise en œuvre rapide de réponses en adéquation avec les besoins exprimés y compris sur les sujets et actions auxquelles le Département est associé.

Dans le contexte difficile que connaît l'élevage creusois depuis de nombreuses années, la relation de proximité proposée par la Chambre d'Agriculture permet d'assurer dans chaque antenne une véritable animation du territoire tout en apportant un soutien direct aux agriculteurs. La Chambre d'Agriculture héberge dans ses locaux les Groupements de Développement Agricole (GDA).

La Chambre d'Agriculture et les GDA ont pour premier objectif de développer la vie économique dans les territoires.

Objectif

L'objectif de cette action est de maintenir des espaces de proximité qui sont de véritables lieux d'échanges qui apportent l'information, le conseil et les services au plus près des sièges des exploitations agricoles.

A cet égard, la présence de conseillers territoriaux de la Chambre d'Agriculture au sein des territoires a pour objectif de renforcer le partenariat avec les acteurs économiques et les collectivités territoriales. Elle doit également favoriser l'émergence de projets collectifs et contribuer à l'animation de la vie locale, notamment à travers la tenue de permanences hebdomadaires, permettant ainsi le maintien d'un service d'une proximité et la création d'un lien social.

Les bénéfices avérés du maintien de ce lien de proximité sont ainsi aussi bien d'ordre technique, économique que social.

Réalisation

La Chambre d'Agriculture assure une permanence hebdomadaire dans chacune de ses antennes : LA SOUTERRAINE, BOURGANEUF, CHAMBON SUR VOUEIZE, BOUSSAC, AUBUSSON, AUZANCES, AHUN et GUERET.

Les Conseillers Territoriaux de la Chambre d'Agriculture réalisent un accueil de premier niveau qui se concrétise par un primo conseil, une orientation et/ou une proposition d'accompagnement technique, économique et social.

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Personnels Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,5 ETP	53 000 €	Département de la Creuse : 35 000 € Chambre d'Agriculture : 18 000 €
TOTAL	53 000€	53 000 €

Indicateurs de résultat :

Indicateurs de résultat	Objectifs 2024
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de permanences réalisées dans les antennes de la Chambre d'Agriculture	290
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'agriculteurs reçus lors des permanences	2000

Modalité de versement de l'aide du Département :

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

1 – 2 : Assurer un relais efficace entre les exploitants agricoles et les institutions départementales pour faire face aux difficultés sociales et économiques des exploitations (Suivis Agridiff - Prêts d'Honneur - Maltraitance animale)

Contexte

Les difficultés structurelles rencontrées depuis plusieurs années par l'élevage ont conduit à une forte augmentation du nombre d'exploitations qui connaissent des difficultés économiques et sociales. La présence sur le terrain d'interlocuteurs permanents garantit l'efficacité des échanges d'information et la mise en œuvre rapide de réponses en adéquation avec les besoins exprimés par les agriculteurs pour remédier à ces difficultés. Cette présence s'appuie notamment sur les antennes territoriales de la Chambre d'Agriculture d'une part et les services du Département d'autre part. Ces missions s'accomplissent dans le cadre d'une action coordonnée des acteurs du département.

Objectif

Le premier objectif de cette action est de renforcer, à l'échelle locale, la collaboration entre les services du Département et ceux de la Chambre d'agriculture de la Creuse sur les sujets d'ordre économique ou social.

Le second objectif est de repérer plus en amont les exploitations agricoles qui sont confrontées à des difficultés technico-économiques afin de leur proposer un accompagnement, une orientation et des conseils adaptés à leur situation.

Dans le contexte actuel, il est primordial de réaliser une détection précoce assortie de l'élaboration d'un accompagnement personnalisé renforcé dans les domaines technique, économique, financier, administratif et réglementaire.

Actions

- Réalisation d'audits techniques, économiques et financiers dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations en situation fragile,
- Réalisation de suivis technico-économiques sur trois ans dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations en situation fragile,
- Expertise technico-économique de la Chambre d'Agriculture, à la demande des services du Département, sur des projets agricoles portés par des cotisants solidaires, bénéficiaires du revenu de solidarité active. Cette expertise pourra, le cas échéant, prendre la forme d'audits réalisés gratuitement dans les exploitations concernées,
- Repérage des élevages avec des risques de maltraitance animale (analyse des fichiers et remontées terrain.
Visite de ces élevages à risques avec accompagnement administratif et appui technique auprès du chef d'exploitation.
Accompagnement à la cessation d'activité afin d'apporter une garantie administrative pour la commercialisation des animaux
- Participation aux commissions départementales de maltraitance animale et aux cellules d'urgences en liens avec les services de l'Etat (DDETSPP, DDT), la MSA du Limousin et le GDS Creuse
- Animation du dispositif de prêts d'honneur porté par Initiative Creuse pour les installations hors cadre Dotation Jeune Agriculteur (DJA) dans le département et accompagnement des porteurs de projets

Coordinateurs

Conseil départemental - Cellule technique Agri-accompagnement

Partenaires

Département de la Creuse, Mutualité Sociale Agricole du Limousin, Région Nouvelle-Aquitaine, Direction départementale des Territoires, Syndicats agricoles, CER France Centre Limousin, Solidarité Paysans Limousin, Groupement de Défense Sanitaire Creuse.

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Frais générés par la réalisation de l'action Temps d'agent dédié = 0,20 ETP	21 200 €	Département de la Creuse : 13 000 € Chambre d'Agriculture : 8 200 €
TOTAL	21 200 €	21 200 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations agricoles ayant bénéficié d'un audit et/ou d'un suivi technico-économique pluriannuel à la demande de la cellule de veille • Animation du dispositif prêt d'honneur porté par Initiative Creuse et accompagnement des porteurs de projets • Repérage et visite des élevages avec risques de maltraitance animale • Participation aux commissions départementales et aux cellules d'urgence Maltraitance Animale 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 audits d'exploitation • 12 suivis technico-économiques sur 3 ans • Accompagnement de 6 porteurs de projet d'installation non aidée • Accompagnement de 10 élevages • Participation à 5 réunions

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées, une évaluation de l'action pour chacune d'elles, le détail et le montant des frais engagés.

1 – 3 : Accompagnement des agriculteurs allocataires du RSA

Contexte

Le département de la Creuse a souhaité répondre à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Etat au niveau de la préfiguration de France Travail et notamment au sujet de l'accompagnement rénové ou renforcé des allocataires RSA. La candidature de la Creuse a été retenue le 19 décembre 2022 avec autres territoires. Un diagnostic et une feuille ont été co-construits avec Pôle emploi et l'Etat.

Les objectifs pour le Département est de pouvoir mieux accompagner les allocataires pour les sortir de la précarité.

Pour ce faire, le Conseil Départemental propose de :

1. Réduire le délai d'orientation entre l'ouverture du droit et le premier entretien avec un professionnel de l'insertion socioprofessionnelle (CAF – MSA) => de 4 mois à 15 jours
2. Réaliser un entretien tripartite avec conseiller Pôle emploi + référent territorial du CD + bénéficiaire
3. Proposer un accompagnement renforcé et personnalisé qui sera contractualisé via un PPAE avec Pôle emploi ou un contrat d'engagement réciproque pour un suivi CD

La mise en place de l'expérimentation demande que 100 % des ARSA soient inscrits à France Travail. Le choix fait en creuse est que l'ensemble des allocataires chefs d'exploitations soient vus en entretiens tripartites (Pôle emploi et CD) puis orientés vers un Conseiller en Insertion Socio-Professionnelle (CISP) qui se en charge de l'élaboration du contrat d'engagement et de son suivi.

Ce dernier pourra s'appuyer sur 3 offres de service :

1. Pour les publics avec des difficultés technico-économiques ⇒ orientation du CISP vers un conseiller territorial de la Chambre d'Agriculture pour mise en place d'un accompagnement visant à le conseiller et avec pour finalité de lui permettre de disposer de ressources suffisantes sans avoir à demander le RSA. Le conseiller territorial pourra mobiliser des conseillers spécialisés de la Chambre d'Agriculture.
2. Pour les publics avec des problèmes multifactoriels ⇒ orientation du CISP vers la cellule Agri Accompagnement animée par la MSA.
3. Pour les publics pour lesquels il n'est pas nécessaire de mettre en place un accompagnement spécialisé (exemple d'un agriculteur proche de la retraite) ⇒ orientation du CISP vers une Assistante Sociale de la MSA

Concernant les 15h d'activités, il est proposé de prendre en compte l'activité des chefs d'exploitations et de demander leur engagement à être acteur de l'accompagnement proposé par le GDA.

Objectif

Actuellement, on dénombre dans le Département 180 allocataires du RSA qui sont chefs d'exploitations agricoles ou conjoints d'exploitants.

En termes de projection, on peut partir sur l'hypothèse que 60 agriculteurs pourraient bénéficier d'une orientation CISP avec l'appui du Conseiller Territorial de la Chambre d'Agriculture.

Réalisation

Les allocataires du RSA qui ont exprimé leurs difficultés techniques lors de l'entretien tripartite avec le CISP et pôle emploi seront orientés vers les antennes de la Chambre d'Agriculture pour être accompagnés.

Dans un premier temps ils seront reçus sur l'antenne pour un entretien avec le CISP et un conseiller agricole territorial.

A l'issue de l'entretien il sera programmé une première visite d'une demi-journée sur l'exploitation dans le but d'établir un premier diagnostic. Un document de synthèse du diagnostic sera remis à l'exploitant ainsi qu'au CISP.

Ensuite deux visites d'une demi-journée seront programmées dans l'année pour assurer le suivi et l'accompagnement du chef d'exploitation. Ces visites seront l'occasion pour le conseiller agricole de réaliser des points d'étapes réguliers, de dispenser des conseils technico-économiques et d'orienter vers des sessions de formation. Un compte rendu synthétique de visite sera remis à l'exploitant et au CISP après chaque visite.

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Département de la Creuse, MSA, DDT, Groupement de Défense Sanitaire Creuse

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Frais générés par la réalisation de l'action Temps d'agent dédié = 0,60 ETP	63 600 €	Département de la Creuse : 50 000 € Chambre d'Agriculture : 13 600 €
TOTAL	63 600 €	63 600 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2024
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rendez-vous initial Allocataire RSA – CISP – Conseiller agricole territorial et suivi administratif du dossier sur l'année (0,5 j) 	<ul style="list-style-type: none"> 60 rendez-vous par an à l'initiative du CISP
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de diagnostics réalisés (0,5 j) 	<ul style="list-style-type: none"> 60 diagnostics par an
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de visites de suivi réalisées (1 j) 	<ul style="list-style-type: none"> 2 visites par exploitation soit au total 120 visites par an

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

ACTION 2 : MOBILISATION ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2 - 1 : Mobilisation et préservation de la ressource en eau

Contexte

En Creuse, département d'élevage par excellence, les exploitations doivent satisfaire les besoins en eau des troupeaux. Si les sécheresses successives ont mis en évidence des difficultés liées à l'approvisionnement, la gestion de la ressource en eau et ses conditions d'accès deviennent centrales pour le territoire.

Dans ce contexte, le Département au travers de ses compétences souhaite renforcer le partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin de mieux accompagner les exploitations.

Objectif

Augmenter l'autonomie des exploitations tout en préservant qualitativement et quantitativement la ressource eau disponible au niveau local et cela dans un esprit de solidarité amont/aval.

Face au changement climatique, cette action doit également permettre de réduire les prélèvements d'eau sur le réseau AEP.

Réalisation

Etangs – Mise aux normes

Accompagnement des propriétaires et des agriculteurs pour préparer la mise aux normes trentenaire et la régularisation de leurs étangs :

- ⇒ Communication générale auprès des propriétaires
 - Communication par voie de presse sur la mise en œuvre de l'action sur la gestion optimisée des plans d'eau dans le cadre du deuxième Plan Particulier pour la Creuse (PPC2)
 - Organisation d'une demi-journée de communication sur la mise aux normes des étangs sur l'utilisation des étangs pour l'irrigation en partenariat avec le Syndicat des étangs creusois et l'administration (DDT).

- ⇒ Analyse réglementaire en partenariat avec la DDT.
 - Visite d'installations faisant l'objet d'une ou plusieurs problématiques particulières d'un point de vue réglementaire. L'objectif étant de favoriser l'émergence de projets et de conforter les propriétaires dans des techniques compatibles avec la réglementation en vigueur et les enjeux liés aux territoires.

Contrats territoriaux

Le département de la Creuse dispose presque sur l'ensemble de son territoire de contrats territoriaux, anciennement CTMA, outils opérationnels privilégiés par les Agence de l'Eau et dédiés à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et à la lutte contre les pollutions diffuses. Onze contrats sont répartis sur l'ensemble du territoire : 9 Contrats Territoriaux et 1 contrat ReSources sur le bassin Loire Bretagne et 1 Contrat de Progrès Territorial sur le bassin Adour-Garonne

Aux côtés des collectivités et autres partenaires des contrats territoriaux, la Chambre d'Agriculture de la Creuse est mandatée pour porter le volet agricole de ces programmes, axé principalement sur l'animation agricole des territoires et la sensibilisation des exploitants concernés et dédié à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans leur globalité.

Cette animation permettra également de faire le lien entre les partenaires et les actions du projet Gestion optimisée des plans d'eau en Creuse porté dans le cadre du deuxième Plan Particulier pour la Creuse.



Plus précisément, l'animation agricole consiste :

- ⇒ à participer aux différents Comités Techniques (COTECH) et Comités de Pilotage (COFIL) organisés dans le cadre du bon fonctionnement
- ⇒ à organiser et tenir des réunions d'information à destination des exploitants des secteurs concernés par les actions inscrites au contrat, et ce en étroite collaboration avec les autres partenaires et acteurs du programme ;
- ⇒ à réaliser de la sensibilisation et de la médiation sur le terrain auprès des agriculteurs, toujours en lien avec l'ensemble des partenaires associés aux thématiques abordées.

Pour l'année 2024, les contrats territoriaux concernés par ces différentes actions portées par la Chambre d'Agriculture de la Creuse sont le CT Sédelle-Cazine-Brézentine (SIASEBRE), le CT Petite Creuse, le CT Hautes Vallées du Cher et le Contrat ReSource Les Martinats.

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Département de la Creuse, DDT, Groupement de Défense Sanitaire Creuse, Laboratoire départemental d'analyses, syndicats d'AEP, Syndicat des Etangs creusois.

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Frais générés par la réalisation de l'action Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 900 €	Département de la Creuse : 7 000 € Chambre d'Agriculture : 8 900 €
TOTAL	15 900 €	15 900 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des propriétaires d'étangs 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 articles de presse • 1 journée de communication • 10 projets de mise aux normes accompagnés
<ul style="list-style-type: none"> • Animation agricole des Contrats territoriaux <ul style="list-style-type: none"> ↳ COPIL + COTECH ↳ Réunions d'information agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 8 COPIL + 8 COTECH • 4 réunions

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'Agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

ACTION 2 : MOBILISATION ET PRESERVATION DE LA ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2 - 2 : Forêt et changement climatique : accompagner les propriétaires dans le renouvellement des peuplements – Aide à la décision avec l’outil Sylvo Futur

Contexte

Aujourd’hui, nous ne pouvons qu’observer les effets directs ou indirects du changement climatique sur les forêts (ravageurs, maladies, stress hydriques, incendies, tempêtes ...). Le territoire creusois n’est pas épargné, dans un avenir plus ou moins lointain la pérennité de certaines essences sur le territoire va être mise à mal. Les sylviculteurs peuvent orienter la migration assistée des essences pour qu’elles se retrouvent dans des conditions favorables à leur développement. Les forêts pourront ainsi continuer à remplir l’ensemble des objectifs que l’on peut leur assigner (création d’emplois, captation du carbone, production de bois, filtration de l’eau, cadre de vie, support de loisirs, ...).

La Chambre d’agriculture de la Creuse a impliqué son service de conseil sylvicole et son climatologue dans la mise au point d’un gabarit d’aide à la décision nommé Sylvo Futur. C’est un outil de gestion du patrimoine forestier, face au changement climatique réellement observé. A l’origine, la création de l’outil Sylvo Futur s’appuie sur les données climatiques projetées à l’échéance 2050.

L’outil d’aide à la décision Sylvo Futur comprend un volet pédologique et un volet climatique.

Concernant la partie pédologique (étude du sol), une analyse multi sites est effectuée à la tarière afin de déterminer le type de sol et sa capacité à retenir l’eau. Ainsi, la réserve utile en eau est calculée sur la profondeur de sol « prospectable » à la tarière grâce à des coefficients de texture. On associe à l’étude pédologique le bilan hydrique potentiel durant la saison de pousse.

La visite pédologique de terrain sert également à préciser la situation et l’orientation de la parcelle pour évaluer son exposition au vent et au rayonnement.

Concernant la partie climatique, on utilise de multiples clés comme le cumul de précipitations ou le nombre de jours de forte température, en saison de pousse. L’innovation spécifique à cette partie est la prise en compte du changement climatique tel qu’il s’est réellement engagé sur le terrain. Cette méthode a été validée par des analyses rétrospectives de parcelles récoltées récemment.

Objectifs

Dans une première phase, la Chambre d’agriculture propose la réalisation de diagnostics individuels s’appuyant sur l’outil d’aide à la décision Sylvo Futur pour 10 propriétés forestières du territoire creusois. Cela permettra la prise en compte du changement climatique réellement observé pour le renouvellement des peuplements. Le but étant de trouver l’adéquation entre l’analyse de la station forestière et l’autécologie des essences qui pourront y répondre favorablement. Dans un contexte de changement climatique, cette action nous permettra de lever les doutes rencontrés par les propriétaires lors des renouvellements dans le choix des essences. Nous participerons ainsi à un renouvellement adapté des forêts. Nous favoriserons l’investissement des propriétaires pour reboiser et apporterons notre contribution au bon fonctionnement de la filière bois forêt.

Dans un second temps, une synthèse des diagnostics réalisés nous permettra d’échanger avec les pépinières forestières locales sur les essences préconisées en reboisement. Ils auront ainsi une vision plus claire sur les essences à produire dans un futur proche.

Une journée technique sera mise en place à destination des propriétaires forestiers du département. Une mise en situation en forêt permettra d’aborder les thématiques suivantes :

- Analyse de la station forestière (situation, orientation, profondeur de sol, réserve en eau, etc)



- Choix de la préparation de terrain (broyage, dessouchage, arrachage, potet travaillé, etc)
- Application de Sylvo Futur (relevés de terrain, projection climatique)
- Définition des essences susceptibles d'être adaptées à la station

Réalisation

- 10 diagnostics Sylvo Futur pour un équivalent de 15 à 30 hectares qui seront diagnostiqués et de 15 000 à 40 000 arbres plantés
- Synthèse des diagnostics (répartition feuillus – résineux, pourcentage des essences préconisées, les travaux de préparation du sol proposés)
- 1 journée technique sur la gestion forestière

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Réseau des Chambres d'agriculture - CRPF – DDT de la Creuse

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 900 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre d'Agriculture : 5 900 €
TOTAL	15 900 €	15 900 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2024
• Nombre de diagnostics Sylvo Futur	10
• Nombre d'articles de presse et fiches techniques	1
• Journée technique	1

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

ACTION 2 : MOBILISATION ET PRESERVATION DE LA ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2 – 3 : Accompagnement des agriculteurs dans la gestion et la valorisation de leurs haies

Contexte

A l'origine, les haies ont été construites par l'Homme pour créer des barrières ou des limites de propriété. Cependant, leur utilisation a permis de leur découvrir d'autres fonctions : la production de bois, la protection des cultures et du bétail, la lutte contre l'érosion, la lutte contre la sécheresse, l'aménagement paysager, ou encore le maintien de la biodiversité.

La haie constitue un élément clé des exploitations agricoles, et plus généralement du paysage. Elle est présente sur l'ensemble du territoire creusois depuis plus d'un siècle et est intimement liée aux systèmes de productions agricoles. La présence de haies crée, ce qu'on appelle le bocage, dû en Limousin, au maintien de l'élevage allaitant, activité caractéristique de la région. Cependant, l'entretien des haies s'est réduit au fil des décennies et un vieillissement généralisé est observé. L'agriculteur est le principal gestionnaire et utilisateur de cet élément paysager et il en sera le principal impacté si la dégradation se poursuit.

La haie est encore souvent ressentie comme une contrainte sur les exploitations, sur les plans de la réglementation et de la gestion. C'est pourquoi nous mettons en place un programme d'actions, afin de lever les craintes et les freins, à la gestion et la valorisation des produits des haies.

Objectifs

Dans une première phase, la Chambre d'agriculture propose la réalisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) sur une exploitation qui valorise le bois de ses haies en autoconsommation (paillage des stabulations et éventuellement chauffage). Une analyse des pratiques d'utilisation de la plaquette en paillage sera mise en place. Elle prendra en considération les pratiques allant de la coupe du bois jusqu'à l'épandage au champ.

Parallèlement, nous conduirons une étude sur les intérêts de l'exploitation à s'engager dans le label haies.

Dans un second temps, nous utiliserons cette exploitation et son PGDH comme supports pour mettre en place une formation à destination des agriculteurs. Cette dernière permettra d'aborder la gestion des haies, la valorisation du bois en autoconsommation ou encore la commercialisation.

Dans le même temps, un travail sera entrepris pour identifier les pépinières du département susceptibles de pouvoir approvisionner en plants champêtres des projets de plantations. Cette liste pourra être transmise aux agriculteurs qui ont des projets de plantation.

Réalisation

- 1 Plan de Gestion Durable des Haies
- 1 article de presse sur les intérêts du label haies
- 1 article de presse sur la valorisation du bois en paillage
- 1 formation à destination des agriculteurs sur la gestion des haies et la valorisation du bois
- 1 liste des pépinières productrices et/ou revendeuses de plants champêtres

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Réseau des Chambres d'agriculture – Conseil Départemental – DDT de la Creuse - CPIE des Pays Creusois – CAUE de la Creuse

Budget consacré à l'action en 2024

Dépenses prévisionnelles Chambre d'Agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 900 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre d'Agriculture : 5 900 €
TOTAL	15 900 €	15 900 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2024
• Nombre de PGDH	1
• Nombre d'articles de presse	
↙ Label haies	1
↙ Valorisation du bois issu des haies	1
• Nombre de formation	1
• Liste des pépinières productrices de plants champêtres	1

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

ACTION 3 : ENVIRONNEMENT ET ZONES VULNERABLES

3 - 1 : Zones Vulnérables : valoriser les effluents d'élevage sur l'environnement

Contexte

Les services de l'Etat, par arrêté en date du 31 août 2021, ont désigné et délimité les zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne.

Au total 21 communes creusoises sont concernées par ce classement en intégralité ou en partie. Ce zonage qui est entré en vigueur dès le 1er septembre 2021 concerne directement plus de 370 agriculteurs dans notre département.

Les exploitations vont devoir faire face à des contraintes administratives et des charges financières nouvelles. En effet, les agriculteurs devront chaque année enregistrer leurs pratiques de fertilisation, veiller à l'équilibre de la fertilisation azotée, établir un prévisionnel annuel de fumure et réaliser des analyses de sol.

Dans un contexte économique très difficile, les éleveurs cherchent à valoriser les engrais de ferme afin d'économiser sur l'achat d'engrais minéraux.

Objectif

Les effluents d'élevage contiennent des éléments fertilisants et de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement du sol et au développement des cultures. Bien les valoriser permet donc de faire des économies substantielles d'intrants tout en respectant l'environnement.

La première étape pour bien valoriser les effluents d'élevage, c'est de connaître leurs teneurs en éléments fertilisants. Pour un même type de produit, les teneurs varient selon l'alimentation, le mode de logement et le niveau de paillage des animaux, ainsi que le mode de stockage, la dilution éventuelle par les eaux de pluie.

Il est important de connaître l'effet du bâchage des tas de fumier sur la concentration des éléments fertilisants et sur les pertes environnementales par volatilisation et par lessivage des éléments minéraux.

Compte tenu de la variabilité de composition, l'analyse des effluents est la méthode la plus précise pour les caractériser. Pour 50 €, on peut disposer d'une analyse agronomique complète.

La contribution des effluents d'élevage à intégrer dans le plan prévisionnel de fumure azotée dépend de la vitesse de minéralisation, de la date d'apport et de la durée d'implantation de la culture qui suit.

Réalisation

- Poursuite de l'expérimentation en ferme sur la valorisation du fumier de bovins
 - Etude de la valeur agronomique du fumier à la sortie de la stabulation
 - Pesée du fumier et analyse de la valeur fertilisante
 - Etude la valeur agronomique du fumier après stockage au champ avec mesure de l'intérêt de bâcher les fumiers en tas
 - 2 périodes d'épandage
 - Stockage au champ avec et sans bâche
 - Pesées des fumiers et analyse de leur valeur fertilisante
 - Etude du niveau de production d'une prairie selon le type et la date d'épandage du fumier de bovins
- Dépenses extérieures à la charge de la Chambre d'Agriculture
 - 6 analyses de fumier : 6 x 50,00 € HT = 300,00 € HT
 - 2 bâches géotextile (15 m x 10 m) : 2 x 300,00 € HT = 600,00 € HT

Coordinateur

Chambre d'Agriculture

Autres Partenaires

Réseau des Chambres d'agriculture, Groupements de Développement Agricole

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,15 ETP	15 900 €	Département de la Creuse : 10 000 € Chambre 5 900 €
TOTAL	15 900 €	15 900 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2024
• Nombre d'expérimentation	1
• Nombre d'analyses de valeur agronomique du fumier	6
• Nombre de mesures du rendement d'une prairie	4
• Articles de presse et fiches techniques	1

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.

ACTION 4 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU DEPARTEMENT

4 - 1 : Mise en œuvre d'actions de communication dans d'envergure nationale ou régionale.

Contexte

La Creuse dispose d'indiscutables atouts, notamment en termes de qualité de vie, de richesses paysagères, culturelles et humaines. Cependant, l'image portée à l'extérieur du département n'est pas suffisamment valorisée. Même si la tendance semble évoluer favorablement auprès d'une population urbaine en mal d'authenticité et d'espaces verts. Le Conseil départemental s'est, dans le cadre d'un partenariat initié au sein du Plan Particulier pour la Creuse, engagé pour la réappropriation de l'image de la Creuse par les creusois. Il s'agit de renforcer une dynamique d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Les actions à mener concernent naturellement le secteur agricole. Les premières mesures seront conduites dans le domaine de la communication.

La Chambre d'Agriculture est en mesure de contribuer activement pour porter une image positive du département en développant, promouvant et mettant en valeur les secteurs qui caractérisent l'identité de ce territoire, qui en constituent les bannières et notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire.

Objectif

Promouvoir une agriculture et une industrie agroalimentaire durables. L'agriculture correspond naturellement en premier lieu aux critères permettant de porter et valoriser l'image du département.

Soutenir la diversification des productions agricoles et la réalisation d'une plus grande partie de la valeur ajoutée sur le territoire.

Réalisation

- Organisation d'un stand et participation au **Salon International de l'Agriculture à PARIS** « La Creuse en Capitale » du 24 février au 3 mars 2024.
- Organisation d'un stand et participation au **Concours National Limousin à LA SOUTERRAINE** du 13 au 15 septembre 2024

Coordinateur

Chambre d'Agriculture – Conseil départemental

Autres Partenaires

Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie - Bienvenue à la Ferme – Syndicat Jeunes Agriculteurs –

Budget consacré à l'action

Dépenses prévisionnelles de la Chambre d'Agriculture		Financement
Personnel Chambre d'Agriculture Temps d'agent dédié = 0,12 ETP	12 500 €	Département de la Creuse : 5 000 € Chambre d'Agriculture : 7 500 €
TOTAL	12 500 €	12 500 €

Indicateurs de résultat

Indicateurs de résultat	Objectifs 2023
• Participation au Salon International de l'Agriculture à PARIS	1
• Nombre de producteurs mobilisés sur le stand	7
• Participation au Concours National Limousin	1
• Nombre d'articles de presse	4

Modalités de versement de l'aide du Département

L'aide du Département sera versée en une seule fois après accomplissement de la mission sur la base d'un décompte des interventions établi par le Président de la Chambre d'agriculture, mentionnant les exploitations concernées, la nature des prestations réalisées.